

COMMUNE DE MOMAS

- 64230 -

Séance du 26 mai 2020

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Convocation le 19 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune sous la Présidence de Georges LECLERC, Conseiller Municipal, puis de Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE Patricia, ARETTE-HOURQUET Corinne, BROUGÉ Virginie, CELERIER Céline, LABORDE Valérie, MANOTTE Patricia, PEDURTHE Jacqueline,
MM ARNAL Sébastien, ESTRADE Daniel, FONSECA Daniel, LAFERRERE Yannick, LARQUÉ Jean-Louis, LECLERC Georges, MASSOU DIT LABAQUERE Jean-Marc, MOULIS Bernard,

Secrétaire de Séance : Yannick LAFERRERE

Élection du Maire

D-2020-05

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Georges LECLERC, Conseiller Municipal le plus âgé du Conseil qui, après appel nominal des conseillers nouvellement élus, et après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles cités précédemment.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- ESTRADE Daniel 13 (treize voix)

M. ESTRADE Daniel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élections des adjoints

D-2020-06

Sous la présidence de M. Daniel ESTRADE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** à 4 le nombre des adjoints aux maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -----	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : -----	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -----	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : -----	1
Nombre de suffrages exprimés : -----	14
Majorité absolue : -----	8

Ont obtenu :

- PEDURTHE Jacqueline 14 (quatorze voix)

Madame PEDURTHE Jacqueline ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Première Adjointe et a été immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -----	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : -----	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -----	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : -----	1
Nombre de suffrages exprimés : -----	14
Majorité absolue : -----	8

Ont obtenu :

- LECLERC Georges 14 (quatorze voix)

Monsieur LECLERC Georges ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -----	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : -----	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : -----	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : -----	1
Nombre de suffrages exprimés : -----	14
Majorité absolue : -----	8

Ont obtenu :

- ARETTE Patricia 14 (quatorze voix)

Madame ARETTE Patricia ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Troisième Adjointe et a été immédiatement installée.

Élection du quatrième adjoint

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- BROUGÉ Virginie 15 (quinze voix)

Madame BROUGÉ Virginie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Quatrième Adjointe et a été immédiatement installée.

Mise en place des Commissions Communales et Désignations des représentants délégués

D-2020-07

Délégués au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région du Luy et Gabas

Titulaire : Jean-Marc MASSOU DIT LABAQUERE

Suppléant : Daniel ESTRADE

Délégués au Syndicat Départemental d'Électrification des Pyrénées-Atlantiques

Titulaire : Daniel ESTRADE

Vice-Président : Bernard MOULIS

CCAS : Action Sociale et Petite Enfance

En application du décret n°95-562 du 6 mai 1995 et de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la famille, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au CCAS, qui seront au nombre de 5, à savoir :

Président de droit : Daniel ESTRADE, Maire

Vice-Président : Patricia ARETTE

Membres : Jacqueline PEDURTHE, Virginie BROUGÉ, Céline CELERIER, Patricia MANOTTE

Commission Communales des Impôts Directs

Président : Georges LECLERC, troisième adjoint

Proposition de commissaires dans la commune : FERREIRA Fabienne, FOREST Mickaël, CAZÈRES Jean-François, LENGUIN Didier, NOLIBOS Gérard, LION Didier

Proposition de commissaires hors commune : LHOSTE Régis, LAFERRERE Didier

Commission Appel d'Offres

Président : Daniel ESTRADE, Maire

Membres : Jacqueline PEDURTHE, Georges LECLERC, Patricia MANOTTE.

Commission électorale

Représentant de la Commune : Bernard MOULIS,

Représentant de la Préfecture : Francis BARADAT,

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Henri DESCAMPS.

Commission Bâtiments

Président : Patricia MANOTTE

Membres : Daniel ESTRADE, Georges LECLERC, Patricia ARETTE, Daniel FONSECA, Valérie LABORDE.

Commission Voirie

Président : Georges LECLERC

Membres : Daniel ESTRADE, Jacqueline PEDURTHE, Céline CELERIER, Jean-Louis LARQUÉ, Sébastien ARNAL, Yannick LAFERRERE, Valérie LABORDE.

Commission Agricole

Président : Jean-Marc MASSOU DIT LABAQUERE

Membres : Daniel ESTRADE, Jean-Louis LARQUÉ, Yannick LAFERRERE, Daniel FONSECA.

Commission Valorisation forestière

Président : Daniel ESTRADE, Maire

Vice-Président : Yannick LAFERRERE

Membres : Sébastien ARNAL, Patricia MANOTTE, Jean-Marc MASSOU DIT LABAQUERE.

Commission Fêtes et cérémonies

Président : Patricia ARETTE

Membres : Virginie BROUGÉ, Corinne ARETTE-HOURQUET, Patricia MANOTTE, Bernard MOULIS, Valérie LABORDE.

Commission scolaire

Président : Virginie BROUGÉ

Membres : Jacqueline PEDURTHE, Patricia ARETTE.

Commission Espaces verts

Président : Céline CELERIER

Membres : Daniel ESTRADE, Yannick LAFERRERE, Patricia MANOTTE, Daniel FONSECA, Valérie LABORDE.

Commission PLR Chemins de randonnées

Président : Patricia MANOTTE

Membres : Daniel ESTRADE, Corinne ARETTE-HOURQUET, Daniel FONSECA.

Commission ADMR

Président : Patricia ARRETE,

Membres : Daniel ESTRADE

Délégation du Conseil municipal au Maire

D-2020-08

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture,

Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

***Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner des délégations au Maire,*

***Considérant** que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal,*

➤ **DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 2000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat

- initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
 5. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 8. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 9. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 10. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 11. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 12. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
 13. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 14. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Indemnités de fonctions des élus

D-2020-09

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de MOMAS appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

Considérant que par lettre en date du 29 mai 2020, le Maire démissionne de sa représentation auprès de la Communauté de Communes des Luys de Béarn ; et que la première adjointe le remplacera,

Considérant la volonté de M. ESTRADE, maire de la commune, de bénéficier d'un taux de 27,03 %, inférieur à celui actuellement en vigueur, soit 40,30 %,

Considérant que Patricia MANOTTE, conseillère municipale, aura délégation de signature pour les domaines qui seront définis par arrêté nominatif,

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire à 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité des adjoints à 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

➡ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 10,70 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 27,03 % de l'indice brut terminal,

1er adjoint : 13,27 % de l'indice brut terminal

2^{ème}, 3^{ème} 4^{ème} adjoints et conseiller délégué : 10,70 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction sont payées, au choix des intéressés, mensuellement ou trimestriellement, et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Liste des délibérations

D-2020-05 : Élections du Maire

D-2020-06 : Élections des adjoints

D-2020-07 : Commissions communales

D-2020-08 : Délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire

D-2020-09 : Indemnités des élus

Tableau des membres du Conseil municipal

Membres	Statut Présent/Absent/Excusé	Pouvoir à	Signature
ESTRADE Daniel	Présent		
PEDURTHE Jacqueline	Présente		
LECLERC Georges	Présent		
ARETTE Patricia	Présente		
BROUGÉ Virginie	Présente		
ARETTE-HOURQUET Corinne	Présente		
ARNAL Sébastien	Présent		
CELERIER Céline	Présente		

FONSECA Daniel	Présent		
LABORDE Valérie	Présente		
LAFERRERE Yannick	Présent		
LARQUÉ Jean-Louis	Présent		
MANOTTE Patricia	Présente		
MASSOU Jean-Marc	Présent		
MOULIS Bernard	Présent		